Nouveaux Territoires

36 rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE

Email: inscriptions@nouveauxterritoires.fr

Tel: +33484255655





Convention de formation professionnelle

(Article L. 6353-1 du code du travail Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation: Nouveaux Territoires

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 36 rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE

Enregistré sous le numéro 93131382113 auprès du préfet de la région PACA, Numéro SIRET: 44813709100030

Représenté par: PAYANY Jérôme

Et le bénéficiaire: CC de Petite Camargue - Service Tourisme

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert

Représenté par: M. Anohé Ballin SU, son Paésident

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

Formation Manager EvaluamétrisTempo: optimiser le temps des équipiers - CC de Petite Camargue -Service Tourisme

Catégorie de l'action de formation (art. L6313-1 du code du travail) : Action de formation

Durée: 7 heures (1 jour) heures Lieu de la formation: à distance

Effectifs formés: 2 Dates de formation:

Heure

Lieu

18 juillet 2024 - matin et après-midi

09:00 - 12:30 et 14:00 - 17:30

à distance

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires:

Mme COLENSON Carole

Mme DEVAUX Nathalie

Fonction

Nom de l'entreprise

CC de Petite Camargue - Service Tourisme CC de Petite Camargue - Service Tourisme

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description

Prix

Formation

350.00€

Nouveaux Territoires

36 rue Antoine Maille
13005 MARSEILLE

Email: inscriptions@nouveauxterritoires.fr

Tel: +33484255655

Publié le 24/07/2024

ID : 030-243000593-20240722-DEC2024_07_68-CC

Envoyé en préfecture le 24/07/2024 Reçu en préfecture le 24/07/2024



Coût total HT: 350.00€ Montant de la TVA: 70.00€ TOTAL TTC: **420.00**€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de MARSEILLE sera seul compétent pour régler le litige. Document réalisé en 2 exemplaires à MARSEILLE, le 18 juin 2024.

Pour l'organisme de formation,

Nouvieaux > Territoire

Tel : 04 84 25 56 55 - www.nouveauxterritoires.fr

Nouveaux Territoires, PAYANY Jérôme Pour le bénéficiaire

CC de Petite Camargue - Service Tourisme,